

# REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'adresse de correspondance de la Société organisatrice et sur le site internet du Jeu : <https://www.catimini.com/fr-fr/>)

## « LE CALENDRIER EXTRAORDINAIRE DE MARY POPPINS »

### ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **DIGITAL-STORES.COM** (ci-après la Société organisatrice), société par actions simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 533 631 248, organise un jeu gratuit par « instant gagnant » et par tirage au sort sans obligation d'achat, pour la marque CATIMINI intitulé « **LE CALENDRIER EXTRAORDINAIRE DE MARY POPPINS** » (ci-après le "Jeu") du **1er décembre 2018 au 24 décembre 2018** inclus, en France métropolitaine, régis par les présentes conditions (ci-après le « Règlement »), sur le principe suivant : chaque jour, le participant est invité à cliquer sur la case du jour pour tenter de remporter un des lots (cf. Article 5). Les perdants sont invités à participer à un tirage au sort final pour tenter de remporter des bons d'achat.

L'adresse de correspondance de la Société Organisatrice et de leur mandataire, à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : KIDILIZ GROUP - CATIMINI - 94 rue Choletaise – Saint Macaire en Mauges - 49450-SEVREMOINE.

### ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

#### 2.1 Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidante en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique (ci-après le "Participant").

Ne peuvent participer au Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (c'est-à-dire résidant dans le même foyer).

Ce Jeu est accessible uniquement via le site internet «<https://www.catimini.com/fr-fr/>» (ci-après le « Site »).

Une seule participation par jour et par foyer pendant toute la durée du Jeu est admise.

#### 2.2 Relais du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Le site [www.catimini.com](http://www.catimini.com),
- Réseaux sociaux,
- Newsletters,
- Flyers disponibles en boutiques.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

#### 3.1 Le Jeu

La participation au Jeu est ouverte du **1<sup>er</sup> décembre 2018 au 24 décembre 2018** inclus (ci-après la « Durée du Jeu »).

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra :

- se rendre sur le Site,
- lire les modalités de participation au Jeu présentées dans la fenêtre pop-in qui s'ouvrira,
- cliquer sur la fenêtre pop-in précitée pour accéder à la plateforme du Jeu.
- entrer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone),
- valider sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « je joue » qui s'affichera sur la plateforme du Jeu une fois les étapes précédentes complétées,
- cliquer sur la case correspondante à la date du jour sur le Calendrier de l'Avent qui s'affichera pour découvrir s'il est gagnant ou non.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'adresses électroniques erronées communiquées par les Participants.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son lot s'il est gagnant, ni aucun dédommagement ou indemnité.

### **3.3 Validation de la participation**

La participation sera confirmée via l'envoi d'un e-mail au Participant du Jeu.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **4.1 Désignation des gagnants par « instants gagnants »**

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts.

Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie par un programme de défilement aléatoire activé par la Société organisatrice; à ces moments précis, une dotation est mise en jeu. Le serveur de la Société organisatrice fera foi.

Le Jeu comportera 120 (cent vingt) « instants gagnants » ouverts pendant toute la Durée du Jeu.

Le Participant dont le clic sur la date du jour sur le Calendrier de l'Avent est concomitant ou immédiatement postérieur à un « instant gagnant » gagne la dotation affectée à cet « instant gagnant ».

Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Dans le cas où son instant est gagnant, le Participant est directement informé du lot remporté et un e-mail de confirmation de participation lui sera envoyé.

Les « instants gagnants » sont répartis comme suit :

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2018 inclus :** 5 (cinq) gagnants par jour soit un total de 40 (quarante) gagnants désignés entre ces dates.

**Du 9 au 18 décembre 2018 inclus :** 6 (six) gagnants par jour soit un total de 60 (soixante) gagnants désignés entre ces dates.

**Le 19 décembre 2018 :** 1 (un) gagnant unique,

**Du 20 au 23 décembre 2018 inclus :** 5 (cinq) gagnants par jour soit un total de 20 (vingt) gagnants désignés entre ces dates.

**Le 24 décembre 2018 :** 1 (un) gagnant unique.

#### **4.2 Désignation des gagnants par tirage au sort**

Si le clic du Participant n'est pas concomitant ou immédiatement postérieur à un « instant gagnant », alors il sera alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.

Les gagnants des instants gagnants sont exclus du tirage au sort.

La désignation de 1000 (mille) gagnants sera effectuée par la Société Organisatrice avant le 12 janvier 2019.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant et par adresse électronique. Les gagnants du tirage au sort seront informés par l'envoi d'un e-mail.

#### **4.3 Choix des gagnants**

Le choix des gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### **ARTICLE 5 - DOTATION DU JEU ET MISE EN JEU DES LOTS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Pour les gagnants par Instants Gagnants :**

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2018 inclus :** 40 (quarante) lots de deux (2) places de cinéma valables dans tous les cinémas en France métropolitaine, uniquement pour le film « Le retour de Mary Poppins », jusqu'à ce que le film reste à l'affiche.

Valeur commerciale unitaire indicative de huit (8) euros par place, soit seize (16) euros le lot de deux (2) places.

**Du 9 au 18 décembre 2018 inclus :** 60 (soixante) lots de 2 (deux) places de cinéma valables dans tous les cinémas en France métropolitaine uniquement pour le film « Le retour de Mary Poppins », jusqu'à ce que le film reste à l'affiche.

Valeur commerciale unitaire indicative de 8 (huit) euros par place, soit 16 (seize) euros le lot de 2 (deux) places.

**Le 19 décembre 2018 :** 1 (un) lot de produits fille Mary Poppins (dit « Silhouette complète Mary Poppins ») composé de :

- d' 1 (une) robe d'une valeur commerciale de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros),
- d'1 (une) paire de collants d'une valeur commerciale de 39 € (trente-neuf euros),
- d'1 (une) paire de gants d'une valeur commerciale de 32 € (trente-deux euros),
- d'1 (un) béret d'une valeur commerciale de 39 € (trente-neuf euros),

- et d'1 (un) parapluie d'une valeur commerciale de 39 € (trente-neuf euros).

Valeur commerciale totale du lot : 248 € (deux cent quarante-huit euros).

**Du 20 au 23 décembre 2018 inclus :** 20 (vingt) parapluies d'une valeur commerciale unitaire de 39 (trente-neuf) euros.

**Le 24 décembre 2018 :** 1 séjour à Londres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants, âgés de 18 ans maximum) valable entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 30 juin 2019 d'une valeur commerciale totale de 2374 € (deux mille trois cent soixante-quatorze euros) soit 593,50 € (cinq cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes) par personne.

Ce séjour comprend :

- 1 (un) aller/retour en Eurostar pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants,
- 1 (une) nuit en hôtel 3 étoiles pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants (petit-déjeuner non compris),
- 1 (une) visite guidée de Londres avec Mary Poppins proposée par la société « American Tour Guide In London » (disponible uniquement le samedi après-midi). Offre valable pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants.

Ne sont pas pris en charge : les repas, les transports sur place, le transport entre le logement et l'aéroport/l'aéroport et l'hôtel. Les dates de réservation devront être communiquées auprès de l'agence de voyage 2 (deux) mois avant minimum.

Le gain de ce voyage est expressément prévu pour 4 (quatre) personnes et ne pourra faire l'objet d'aucune modification concernant les modalités.

- **Pour les gagnants du tirage au sort final :**

1000 (mille) bons d'achats d'une valeur faciale unitaire de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) valable dès 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) d'achats sur la collection CATIMINI Printemps-Eté 2019 sur le site [catimini.com](http://catimini.com) Offre non valable en boutique.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 15002 € TTC (quinze mille deux euros toutes taxes comprises).

Si l'un des lots attribué était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur ou supérieure au gagnant concerné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 6 – FORCLUSION - REMISE DES LOTS**

Les lots seront expédiés aux gagnants avant le 11 janvier 2019.

La remise des lots se fera de la façon suivante :

- Le lot de 2 (deux) places de cinéma sera envoyé par courrier simple. La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou utilisation illicite du

billet. Il ne sera remis au client aucun duplicata ou certificat, rémission du billet de quelque nature que ce soit.

- Les parapluies et la Silhouette complète Mary Poppins seront expédiés par envoi postal en recommandé avec accusé de réception au domicile du gagnant.
- Pour le voyage, le gagnant sera contacté par l'agence de voyage directement.
- Les bons d'achat seront envoyés jusqu'au 12 janvier 2019 maximum, directement par e-mail au Participant concerné et valables jusqu'au 28 février 2019.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les Participants ne reçoivent pas leur lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Les lots sont nominatifs et incessibles.

Tout gain ne peut être attribué qu'en nature et nul Participant gagnant ne peut en exiger la contrepartie en nombre d'unités monétaires.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte : aucune remise de leur contre-valeur en argent, aucun échange, remplacement ou modification y compris en cas de force majeure empêchant les Participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le Lot attribué, et dans le respect du règlement européen no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer via le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- la présence de virus sur le Site.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SELARL HUISSIERS VERTS – Huissiers de justice à Saint Etienne (42000) – 17A rue de la Presse.

Le Règlement complet peut être consulté gratuitement sur le Site (hors frais de connexion facturé par les fournisseurs d'accès Internet) pendant toute la durée de validité du Jeu ou sur simple demande par courrier à la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement en accord avec la SELARL HUISSIERS VERTS – Huissiers de justice à Saint Etienne (42000) – 17A rue de la Presse.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de correspondance la Société Organisatrice figurant à l'article 1 ci-dessus, ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la SELARL HUISSIERS VERTS – Huissiers de justice à Saint Etienne (42000) – 17A rue de la Presse avec publication d'une annonce en ligne sur le site [www.catimini.com](http://www.catimini.com) . En cas de divergences accidentelles entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement complet qui primeront.

Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

KIDILIZ GROUP  
CATIMINI  
A l'attention de Céline BENETEAU  
94 Rue Choletaise  
BP 47  
49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (virement sous réserve de recevoir un RIB, ou par chèque).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et appartenant à la Société Organisatrice sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10- RESPONSABILITÉS ET LITIGES**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, arrêter, suspendre, écarter ou modifier l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Cette faculté peut être exercée notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots. La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que le gagnant s'engage à accepter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots notamment du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les gagnants reconnaissent expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des lots.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi des participations.

## **ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;

- que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « RGPD ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à :

DIGITAL-STORES.COM  
6 bis, rue Gabriel Laumain  
75010 Paris –par la voie postale.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'adresse suivante :

KIDILIZ GROUP  
CATIMINI  
A l'attention de Céline BENETEAU  
94 Rue Choletaise  
BP 47  
49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12.1 Droit applicable – Compétence - Interprétation**

Le présent Règlement est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. Seuls les tribunaux de Paris sont compétents. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

### **12.2 Litiges**

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'adresse de correspondance de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 du présent Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un



mois après la date de clôture du Jeu visé à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

### **12.3 Computation des délais**

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.